



Programme Rénovation Québec (programmation 2021-2022)

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Numéro de dossier

PROPRIÉTAIRE:	<input type="checkbox"/> Individuel	<input type="checkbox"/> Société	<input type="checkbox"/> Compagnie
Nom du propriétaire:			
Adresse:			
Ville/Municipalité:			

Adresse du bâtiment rénové:	
------------------------------------	--

TYPE DE PROPRIÉTÉ:	<input type="checkbox"/> Unifamiliale	<input type="checkbox"/> Multifamiliale	<input type="checkbox"/> Autre (résidentiel)
---------------------------	---------------------------------------	---	--

Année de construction: _____

La propriété ne fait pas partie d'une zone inondable, d'une zone d'érosion ou de glissement de terrain

Montant admissible (selon soumissions) _____ \$

Taux/montant accordé (résolution du conseil municipal) _____

Montant à verser _____ \$

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE:

Je déclare être le propriétaire de l'immeuble ci-haut mentionné. Je demande à bénéficier du programme « Rénovation Québec ». Je déclare être informé de toutes les conditions et exigences du programme et je m'engage à les respecter. Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents ci-annexés sont véridiques et complets.

Signature (propriétaire ou son représentant autorisé): _____ Date: _____

RECOMMANDATION:

Nom de l'agent: _____

J'atteste que cette demande est admissible au programme « Rénovation Québec » et je recommande son autorisation.

Signature: _____ Date: _____

Approbation (par personne autorisée par la Municipalité):

Signature: _____ Date: _____

de Résolution: _____



Programme Rénovation Québec (programmation 2021-2022)

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Numéro de dossier

CONDITIONS POUR LE PROPRIÉTAIRE:

- 1) Le montant de la subvention et les conditions ci-dessus feront l'objet d'une reconnaissance de dettes de la part du propriétaire envers la municipalité de Sainte-Élisabeth.
- 2) Tous les travaux exécutés avant l'approbation du dossier ne sont pas admissibles à la subvention.
- 3) Les travaux devront être exécutés par un entrepreneur général détenant une licence valide auprès de la Régie du Bâtiment du Québec au moment de l'exécution des travaux dans l'une des catégories suivantes : 4041, 4042 ou 4043, ou par un entrepreneur spécialisé détenant une licence appropriée auprès du même organisme; ainsi qu'un numéro de TPS et de TVQ, tous deux devant être valides au moment de la réalisation des travaux.
- 4) Le propriétaire devra terminer ses travaux au plus tard dans les douze (12) mois suivant la date de son approbation.
- 5) Exceptionnellement, un délai additionnel acceptable pourrait être ajouté suite à l'approbation du Conseil municipal (résolution).
- 6) Le propriétaire perd son droit aux bénéfices du programme Rénovation Québec s'il fait une fausse déclaration. Constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou renseignement erroné ainsi que toute information incomplète ayant pour effet direct ou indirect d'accorder au propriétaire une subvention auquel il n'a pas droit.

J'atteste avoir pris connaissance de toutes les conditions ci-haut énumérées et je m'engage à m'y conformer.

Signature:

Date:

Signature:

Date:

Ce programme est financé conjointement par la municipalité de Sainte-Élisabeth et la Société d'habitation du Québec.